



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 5 MAI 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
M Doucara – M Joseph – M Sénécal – M Rabia

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusé : M Le Nagard

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmissions de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
- En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

BOUFFEMONT ACF : Mail du 03 05 25

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de votre équipe 1 sur rencontres de critérium U13 – série 1 Poule A du 03/05/25 à AUVERS ENNERY FC

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : Mail du 01 05 25

Pris note du forfait avisé de votre équipe 21 sur rencontres de critérium U10 – série 1 Poule A du 03/05/25 vs GROSLAY FC

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : Mail du 02 05 25

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de votre équipe 2 sur rencontres de critérium U11 – série 2 Poule F du 03/05/25 à ENTENTE BEAUMONT MOURS

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : Mail du 06 05 25

Pris note de la modification de l'adresse du stade pour les matchs de critérium U10 à U13 à domicile : Stade Chemin de Coye à CHAUMONTEL. La commission transmet au secrétariat pour la correction.

ERMONT AMS : Mail du 01 05 25

Pris note de votre réclamation concernant l'amende. La commission vous rappelle qu'une dernière vérification dans FAL est effectuée le dimanche soir avant d'imputer les amendes le lendemain en commission. Auparavant il a été fait 2 Appels dans les PV du 14/04 et 22/04. A titre exceptionnel la commission annule l'amende et transmet au service comptable. La commission vous recommande à l'avenir de déposer les feuilles de présence dans FAL dès le 1^{er} appel.

MONTIGNY FC : Mail du 02 05 25

Pris note de votre réclamation concernant l'amende. Après vérification la feuille demandée a bien été réceptionnée. Nous vous rappelons que la commission se réunit le lundi à partir de 18H00. A titre exceptionnel la commission annule l'amende et transmet au service comptable.

PUISEUX LOUVRES FC : Mail du 01 05 25

Pris note du forfait de vos équipes 21 & 22 sur rencontres de critérium U12 – série 2 Poule A & B du 03/05/25 à EAUBONNE CSM





ST OUEN AS : Mail du 29 04 25

Pris note de votre remarque concernant le nombre d'équipes engagées sur plateaux U6/U7. La commission modifie le nombre de vos équipes.

VEXIN AS : Mail du 01 05 25

Pris note du forfait de votre équipe 21 sur rencontre de critérium U10 – série 2 Poule A du 03/05/25 vs ERGY PONTOISE FC

VILLIERS FC : Mail du 01 05 25

Pris note du forfait de votre équipe 3 sur rencontre de critérium U13 – série 2 Poule F du 03/05/25 vs PIERRELAYE FC

VILLIERS FC : Mail du 02 05 25

Pris note de votre envoi de la feuille de présence réclamée. Cependant la commission ne peut en tenir compte car comme précisé lors de la réunion d'information en septembre 2024, toutes les feuilles de présence et feuilles récapitulatives de plateau, doivent impérativement être déposées uniquement dans FAL.

COUPE DU COMITE U12

Finale Départementale du Jeudi 8 Mai 2025

La phase finale de la Coupe du Comité U12 aura lieu jeudi 8 Mai 2025 sur les installations du club de ST PRIX ES

Les équipes sont attendues pour **13h00**, munies **d'un jeu de maillots numérotés** ainsi que leur feuille de présence dûment complétée (en cas de changement de joueurs) ainsi que la liste des joueurs ou joueuses licencié(es) issue de Footclubs (avec la photo).

Le tirage au sort des premières rencontres a eu lieu en direct lors de la réunion préparatoire en visioconférence du lundi 28 Avril.

Les équipes qualifiées

ST BRICE FC 1 - ENTENTE SSG 1

ST OUEN AS 1 - SARCELLES AAS 1

CHALLENGES U10 & U11

Finale Départementale du Samedi 17 Mai 2025

La phase finale des Challenges U10 & U11 aura lieu Samedi 17 Mai 2025 sur les installations du club de CERGY PONTOISE FC.

Les équipes sont attendues pour **8h45**, munies **d'un jeu de maillots numérotés** ainsi que de leur feuille de présence dûment complétée (en cas de changement de joueurs) ainsi que la liste des joueurs ou joueuses licencié(es) issue de Footclubs (avec la photo).





Le tirage au sort des premières rencontres a eu lieu en direct lors de la réunion préparatoire en visioconférence du lundi 5 Mai 2025.

Attention : Les feuilles de présence sont à envoyer au secrétariat du DVOF avant le lundi 12 mai 2025 à 12 Heures.

A l'issue de la journée, les équipes U11 classées 1^{ère} et 2^{ème} ainsi que l'équipe U11F classée 1^{ère} seront qualifiées pour la Finale Régionale qui aura lieu le 21 Juin 2025

U11 F

ENTENTE SSG SOISY AM FC 2	GONESSE RC 1
COSMO TAVERNY 1	CERGY PONTOISE FC 1
MERY MERIEL FC 1	ERMONT AMS 1
FRANCONVILLE FC 1	ST BRICE FC 1

U11

GONESSE RC 1	ST BRICE FC 1
ADAMOIS OL 2	VILLIERS FC 1
GOUSSAINVILLE FC 1	ST LEU FC 1
SARCELLES AAS 1	ARGENTEUIL RC 1

U10

OSNY FC 1	CERGY PONTOISE FC 1
ECOUEN FC 1	SARCELLES AAS 2
VILLIES FC 1	ARENTEUIL RC 1
ST LEU FC 1	FRANCONVILLE FC 1





MATCH REMIS AU 10 MAI 2025

CRITERIUM U13 Série 1 Poule D

ARGENTEUIL RC 2 vs CORMEILLAIS ACS 1 : match n° 53049547

2^{ème} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2024/2025

PLATEAU U8 - 3^{ème} Phase du 05 04 25

AUVERS ENNERY FC : 2^{ème} appel de la feuille de centre récapitulative de vos U8 phase 3 sur votre site n°3 à AUVERS ENNERY FC

ADAMOIS OL : 2^{ème} appel feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°3 à AUVERS ENNERY FC

VEMARS ST WITZ FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°8 à FOSSES UF

GOUSSAINVILLE FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos U8 phase 3 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°10 à GOUSSAINVILLE FC

MONTMORENCY FC : 2^{ème} r appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°10 à GOUSSAINVILLE FC

SARCELLES AAS : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos U8 phase 3 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°18 à SARCELLES AAS

COSMO TAVERNY : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°18 à SARCELLES AAS

PLATEAU U9 Foot à 8 - 3^{ème} Phase du 05 04 25

COSMO TAVERNY : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos U9 phase 3 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°4 à COSMO TAVERNY

MAGNY FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos U9 phase 3 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°4 à MAGNY FC

MONTMORENCY FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°11 à SFC CHAMPAGNE

GOUSSAINVILLE FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°12 à ST PRIX ES

ST OUEN AS : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°15 à VEXIN AS





AMENDES

ENTENTE BOISSY CHARS : Absence non excusée sur le plateau U9 à 8 phase 3 du 05/04/25 – site n°9 à NEUVILLE AS (mail envoyé le jeudi à 20h30 = soit moins de 48 H) Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H (mail du 04/04/25)
Amende : 50 €

VALLEE DU SAUSSERON : Absence non excusée sur le plateau U9 à 8 phase 3 du 05/04/25 – site n°15 à VEXIN AS Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H (mail du 04/04/25)
Amende : 50 €

GARGES FCM 21 : Feuille irrégulière de match n° 30187415 – critérium U12 Avenir du 12/04/25 contre GOUSSAINVILLE FC 21 (manque n° de match)
Amende : 10€

ANNULATION AMENDES

MONTIGNY FC 1 : : Non réception de la feuille de match n° 53095557 – critérium U13 série 1 poule D du 12/04/25 contre CORMEILLAIS ACS 1 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

ERMONT AMS : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U7 du 29/03/25 sur le site n° 5 à CSM EAUBONNE malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

MANIFESTATIONS DEPARTEMENTALES FIN DE SAISON

Finale de la Coupe du Comité U12 le Jeudi 8 Mai 2025
Stade Georges Glatigny à ST PRIX

Finale des Challenges U10 & U11 le Samedi 17 Mai 2025
Stade Salif Keita à
CERGY PONTOISE

Journée Nationale des Débutants le Samedi 14 Juin 2025 (toute la journée) et le
Dimanche 15 Juin 2025 (la matinée)

Prochaine Réunion Lundi 12 Mai 2025

